

CSE 26 – Harcèlement, ce que fait l'Éducation Nationale

Quelques chiffres :

- **1 élève sur 10 est concerné par le harcèlement** d'après une déclaration de novembre 2017 par le délégué ministériel chargé de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire (André Canvel).
- D'après les statistiques ministérielles, 700 000 jeunes disent avoir fait l'expérience du harcèlement (résultat d'enquêtes faites depuis 2011). En **primaire, 14% des élèves se disent harcelés**. Au collège, 12%. Au lycée, 2 à 3%.
- Les garçons sont le plus souvent harcelés physiquement alors que les filles sont plus exposées au cyberharcèlement, en particulier au collège.
- On considère que 5% de la population scolaire globale est très sévèrement harcelée.

Que faire en cas d'harcèlement ?

- Si la victime se confie à un tiers (parents, élèves, enseignants) ou si un élève ou un adulte informe d'une situation de harcèlement, il faut organiser une rencontre avec le **directeur** ou le **référént académique**. Si le référént contacte l'école, suite à la réception d'une information par le numéro vert, le directeur s'assure que la situation est déjà connue et prise en charge ou alors il lance une action de prise en charge si ce n'est pas le cas.
- **Accueil de la victime** : il faut la mettre en confiance (rôle protecteur de l'école), il faut recueillir son témoignage (faits, auteur, lieu, période, témoins), on demande à la victime pourquoi à son avis elle est victime, et on la questionne sur la protection qu'elle a mise en place (parler à la maison, à l'école), on lui demande les conséquences sur sa vie. Si possible, on lui fait écrire ses propos.
- **Accueil des parents** : il faut accueillir plusieurs parents.
 - o Parents de la victime : ils sont informés, soutenus et associés à la procédure (rôle protecteur de l'école),
 - o Parents du harceleur présumé : convoqués, informés de la situation et des mesures pouvant être prises. On peut demander leur avis sur les mesures de réparation que leur enfant pourrait être amené à faire.
 - o Parents du témoin : reçus parce que les témoins ont joué un rôle, activement ou passivement.
- **Accueil de l'auteur présumé** : on l'informe qu'un de ses camarades (dont on ne donne pas le nom !) s'est plaint de harcèlement. Ensuite, on lui demande sa version des faits, son explication, on clarifie la situation si jamais il y a déni (si l'élève dit « ce n'est pas moi », « je n'ai pas fait ça »). Selon la reconnaissance des faits et la gravité, on informe le harceleur présumé de la sanction ou de la demande de réparation qui va lui être faite. Si les auteurs sont plusieurs, on les accueille séparément.

Ensuite, s'il y a un danger ou un risque de danger, on transmet les informations préoccupantes au conseil départemental ou les signalements au Procureur de la République. On peut orienter pour une prise en charge si besoin (soins et/ou soutien psychologique). Cela peut aussi aller jusqu'à des conseils juridiques en lien avec les associations d'aide aux victimes (organisme INAVEM : institut national d'aide aux victimes et de médiation).

Après l'évènement, il y a une mise en œuvre et un suivi des mesures prises, une proposition de lieu d'écoute (dans ou en dehors de l'école), des actions de sensibilisation des élèves et éventuellement un point d'information anonyme au conseil d'école.

Ces dernières années, le ministère de l'EN a fait de la **prévention du harcèlement entre élèves une de ses priorités**. En novembre 2012, il a créé une **délégation** ministérielle composée de 10 personnes, en charge de la lutte et de la prévention des violences en milieu scolaire. Cette délégation a 6 missions :

- Aider au repérage et à l'observation,

@maitresse.jero

- Informer par la réalisation de synthèses scientifiques,
- Conseiller pour diriger l'action publique,
- Former,
- Fédérer et impulser des actions de prévention,
- Suivre et prévenir les agressions subis par les personnels.

Ces 6 missions sont faites avec **4 axes prioritaires** :

- Amélioration du climat scolaire,
- Bien-être des personnels et le suivi des personnels victimes,
- Prévention d'urgence et de gestion de crise,
- Relance de la campagne « Agir contre le harcèlement à l'école ».

La campagne « **Agir contre le harcèlement à l'école** » date de novembre 2012. Elle faisait suite à 2 évènements :

- États généraux de la sécurité à l'école (avril 2010) : le président du conseil scientifique avait révélé la gravité et la diversité des phénomènes de harcèlement,
- Assises nationales sur le harcèlement à l'école (mai 2011) : avaient permis de concevoir des actions pour remédier à ce fléau.

La délégation ministérielle mène aussi à d'autres actions :

- Enquête de victimisation et de climat scolaire,
- Analyse qualitative des signalements d'incidents,
- Un réseau national du climat scolaire,
- Site internet collaboratif pour recenser et valoriser les actions des académies, des établissements, des partenaires,
- Coordination des équipes mobiles de sécurité,
- Promotion de la médiation scolaire (notamment médiation par les pairs).

En **2013**, il y a eu une **nouvelle campagne** de lutte contre le harcèlement (date de la loi de Refondation de l'école) avec 4 nouvelles priorités :

- **Sensibiliser** avec le site « **Non au harcèlement** », avec des ressources pédagogiques pour l'école et un onglet « que faire ? » et un **prix** « Non au harcèlement » pour les affiches et les vidéos conçues par les élèves du cycle 3 à la terminale, et les personnels des établissements pour les projets pédagogiques,
- **Former** : référents académiques « harcèlement » dans chaque académie et département, avec une formation à l'intention des élèves,
- **Prévenir** avec des vidéos, des dessins-animés, des affiches et des guides pour les équipes et les parents,
- **Prendre en charge** avec un réseau de 250 référents harcèlement pour aider et conseiller les écoles, avec un numéro national pour les victimes : **3020** (gratuit). On a un numéro vert pour les victimes de cyberviolences : 0 800 200 000.

Pour prévenir le harcèlement à l'école, les équipes et les parents d'élèves doivent être **sensibilisés** : il faut connaître les projets menés dans l'école, informer la mairie et les associations. Depuis **2013**, chaque école réalise un **plan d'action** pour lutter contre le harcèlement en milieu scolaire. Ce plan est annexé au règlement intérieur, il mentionne els risques du harcèlement ainsi que les moyens mis en œuvre pour l'éviter.